



**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 24 JUIN 2019**

SAINT-MARTIN DE NIGELLES

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt quatre juin, à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILIEN, Maire.

Présents : Ms. Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR, Joël HUELLOU, Thomas RIBAUT, Alexis WESTERMANN, Lionel BOERLEN, Christian TIRLOY, Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Josette PICARD, Denise TORCHEUX, Christèle COCHET.

Absents excusés : M. Charles MORSCHEIDT donne pouvoir à Raynal DEVALLOIR,
M. Francis MALBETE donne pouvoir à Joël HUELLOU.
M. Thierry CORDELLE.

Absents : Ms. Thierry PASQUIER, Emmanuel BERTHON, Olivier LYRE.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Raynal DEVALLOIR est désigné secrétaire de séance.

II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FEVRIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019 est adopté à l'unanimité.

III. RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal accepte à l'unanimité un point particulier non inscrit à l'ordre du jour. Il s'agit d'avancer des fonds à un agent municipal dans le cadre d'un déplacement. Un montant de 34,38€ est alloué à l'unanimité.

IV. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégation en date du 15 avril 2014, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

DC 2019-11 : La société ESCALDA Miguel – 18, rue des Plaisances – 28700 Levainville est retenue pour les travaux liés à l'accessibilité de l'entrée et de l'accueil de la Mairie de Saint-Martin-de-Nigelles selon sa proposition financière du 02 avril 2019 pour un montant total de 5825.50 € HT soit 6990.60 € TTC.

DC 2019-12 : La société APAVE Parisienne – 17, rue Salneuve – 75854 Paris Cedex 17 est retenue pour la mission de contrôle de la qualité de l'air de l'école de Saint-Martin-de-Nigelles selon sa proposition financière du 06 juin 2019 pour un montant total de 4090 € HT soit 4908 € TTC.

DC 2019-13 : La société SEDI – 35, chemin de St Genies – BP 72002 - 30700 UZES est retenue pour la fourniture et la pose du mobilier d'accueil de la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles selon sa proposition financière du 07 juin 2019 pour un montant total de 3088.87 € HT soit 3706.64 € TTC.

V. SUBVENTION RECONSTRUCTION NOTRE-DAME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de l'AMF appelant les communes et les intercommunalités de France à être solidaires de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français.

A l'unanimité moins 2 abstentions, M. MORSCHIEDT (pour M. DEVALLOIR) et M. TIRLOY qui expose sa réserve à l'égard du discours officiel, le conseil se prononce contre le versement d'une subvention.

VI. ACQUISITION PARCELLE A540

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la localisation géographique de la parcelle cadastrée A n°540 au lieu-dit « La Vallée Grosse » d'une contenance de 0 ha 16 a 41 ca, classés en espace boisé classé du POS.

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Martin-de-Nigelles d'acquérir cette parcelle de bois cadastré A n°540 au lieu-dit « La Vallée Grosse » d'une contenance de 0 ha 16 a 41 ca, classés en espace boisé classé du POS.

Considérant la promesse unilatérale de vente signée par Monsieur Marcel GAUDY, recueillie par la SAFER du Centre, d'une part, et l'avis favorable du Comité Technique Départemental de la SAFER du Centre, pour rétrocéder par substitution la parcelle A n°540 à la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles, au prix net vendeur de 550,004 €, outre les charges accessoires de la SAFER du Centre s'élevant à 230,52 € TTC et les frais d'acte notarié à la charge de la commune, d'autre part.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée A n°540 au lieu-dit « La Vallée Grosse » d'une contenance de 0 ha 16 a 41 ca, classés en espace boisé classé du POS. au prix net vendeur de 550,00 €, outre les charges accessoires de la SAFER du Centre s'élevant à 230,52 € TTC et les frais d'acte notarié à la charge de la commune, d'autre part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition, ainsi que l'acte authentique de vente

VII. MODIFICATION STATUTS SYMVANI

Monsieur HUELLOU, vice-président du SYMVANI, informe de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple de Houx-Yermenonville. Il rappelle en outre que ce SIVOM fait parti des collectivités membres du SYMVANI et que la commune de Houx a rejoint la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ces décisions ont pour conséquence une nouvelle modification statutaire du SYMVANI impliquant des modifications dans la constitution du syndicat, qui n'est plus formé que des communes de Hanches, Pierres, Saint-Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier, Faverolles et Yermenonville, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Epéron (S.I.A.R.E) comprenant les communes d'Epéron (28), Droue-sur-Drouette (28), Emancé (78), Raizeux (78) et Saint-Hilarion (78) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Gallardon et de Bailleau-Armenonville.

De ce fait, la composition du comité syndical reste à seize membres : deux délégués titulaires par collectivité adhérente avec leurs deux suppléants, mais la commune de Yermenonville devra nommer ses propres délégués qui remplaceront ceux du SIVOM de Houx-Yermenonville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification des statuts du SYMVANI

VIII. CONVENTION DE DEPOT ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives départementales d'Eure et Loir

Ce dépôt concerne les documents suivants :

- Registres paroissiaux (1606-1791) – 8 registres
- Registres de délibérations (1828-1896) – 4 registres
- Registres état-civil (1792-1842) – 8 registres
- Relevés météorologiques fait probablement par le curé de la paroisse pendant les orages (1873) – 1 registre

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine

Vu les articles L1421-1 et L1421-2 du Code général des collectivités territoriales

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restant la propriété de la commune.

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication,)

Le Conseil Municipal décide d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

A propos des archives internes à la mairie, Mme PICARD, exprime ses regrets de n'avoir pu participer au reclassement des documents conservés.

IX. REMBOURSEMENT DE FRAIS ELUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a avancé les fonds pour les agents qui ramènent les anciens photocopieurs à hauteur de 34,38 € pour la prise en charge des frais d'autoroute et de carburant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 34,38 € à Monsieur le Maire.

X. INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire remercie :

- M. Claude FAISANT qui a totalement rénové la cabine téléphonique en "petite bibliothèque" et l'ensemble du conseil lui exprime sa sincère gratitude,
- Mmes PICARD et TORCHEUX pour avoir effectué un gros travail de préparation,
- Mmes PICARD, TORCHEUX et FAURE pour l'apport des livres,
- les participants à la brocante qui ont spontanément déposé des ouvrages.

Nous rappelons que ces livres sont destinés à être échangés (ou remis à disposition)

- ### **2. Vente d'une parcelle communale rue de l'Arsenal. Un débat s'instaure. Une première offre de 100 €/m² est estimée insuffisante par certains conseillers. M. TIRLOY, dans une longue diatribe, exprime une nouvelle fois, son extrême indignation sur le fait que la commission d'urbanisme n'est plus réunie. Monsieur le Maire lui répond qu'il est la seule et unique cause du mal qu'il dénonce.**
- ### **3. Monsieur le Maire informe le conseil que la société AXA proposera un contrat complémentaire santé mutualisé au niveau communal. Une réunion publique sera organisée en septembre.**
- ### **4. M. HUELLOU fait un point sur la STEP et l'avancement du dossier notamment en raison de l'efficacité du nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage.**
- ### **5. Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément aux textes en vigueur, le conseil communautaire doit être renouvelé l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux. Compte tenu des populations municipales au 1^{er} janvier 2019, la répartition de droit commun porte à 64 sièges (contre 63 actuellement) le nombre de conseillers communautaires. Les changements sont les suivants :**
- Epernon et Béville-le-Comte ont un siège supplémentaire,
 - Saint-Martin-de-Nigelles en perd un.
- ### **6. M. TIRLOY demande des précisions quant à la finalité de la réunion "participation citoyenne". Le maire répond que sur les 14 candidats référents, la gendarmerie en a retenus 13 dans l'immédiat. C'est la convention finale avec la Préfecture qui répondra aux autres interrogations. M. BOERLEN souhaiterait l'établissement d'un plan de communication.**
- ### **7. A propos du SCOT, M. TIRLOY s'enquiert des modalités de consultation des documents. Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont accessibles sur le site de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France. Par ailleurs, M. TIRLOY veut un débat sur le sujet.**

La séance est levée à 21h40.

**Le Maire,
Pierre BILLEN.**

Le secrétaire de séance,